



Compte rendu de la RTA indemnitaire du 27 mars 2014

Cette réunion technique d'approfondissement avait à son ordre du jour l'examen des régimes indemnitaires :

- ▶ Des Inspecteurs divisionnaires – IDIV non comptables ;
- ▶ De la DRESG ;
- ▶ De la DNID ;
- ▶ Des personnels informaticiens des ex EID ;
- ▶ Des personnels de l'accueil ;
- ▶ Et de la prime de rendement des agents de catégorie B de la filière fiscale.

Intervention liminaire de la Direction générale

Contrairement à l'habitude la Direction générale a tenu à faire des annonces avant les déclarations liminaires des organisations syndicales et a rappelé que nous devons garder à l'esprit que nos travaux sont regardés par la DGAFP et par le réseau de la DGFIP.

La représentante de la DG a rappelé que nos discussions sont effectivement longues, afin de donner tout le temps à la concertation avec les organisations syndicales, et qu'il n'est pas évident de communiquer aussi vite qu'elle le souhaiterait, même si les n°1 des directions et les personnels interrogent beaucoup la direction générale. Elle précise que certains arbitrages peuvent sembler longs mais ils interagissent entre eux, et il faut un regard global, et discuter de tous les régimes. Certains sont plus impatients que d'autres, veulent le faire savoir et valoriser leurs missions, mais cette reconnaissance doit être vraie pour tous les personnels.

Dans le mois, les Directions nationales et spécialisées (les DNS) ont beaucoup sollicité la Direction générale, ce qui a nécessité une intervention particulière sur deux problématiques : la sortie du dispositif des IFDD et le régime des inspecteurs de direction.

Sur le fond, les principes définis par la DG ne changent pas sur le dispositif de sortie des IFDD, sur une répartition à hauteur de 80% par de l'ACF (+ 8% au titre de la compensation de la taxation CSG et CRDS) et de 20% par les frais de déplacement (les taux repas).

La Direction générale, a signalé que cette répartition est non adaptée aux DNS qui se déplacent sur tout le territoire et bénéficient déjà des remboursements de frais (dont les taux repas), ce qui la conduit à envisager de prendre en charge, uniquement pour la DVNI, la DNEF et la DNVSE, la totalité des IFDD :

Pour les personnels itinérants :

- Pour les inspecteurs itinérants :
 - ▶ ACF technicité : 70 points soit 3853,50 €
 - ▶ ACF sujétions pérenne : 35 points au lieu de 30 soit 1926,75 €
 - ▶ ACF sujétions non pérenne (de la 2^{ème} année à la 9^{ème} année) 22 points au lieu de 23.



Montreuil, le avril 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques
Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfp.finances.gouv.fr

• dgfp@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

La Direction générale précise que cela constitue un gain de 1466€ pour la 1^{ère} année et de 2547,80€ cumulés sur les 8 années suivantes. D'autre part cela représente sur la période un gain de 9688 € pour les inspecteurs de la BVCI.

- Pour les contrôleurs et agents des brigades
- ▶ Pour les contrôleurs : ACF technicité : 40 points et ACF Sujétions : 30 points
- ▶ Pour les agents C : ACF technicité : 22 points et ACF sujétions : 30 points, + 15 points aux C « recoupeurs » de la DVNI.

Pour les personnels des directions :

- ▶ Pour les inspecteurs : ACF technicité : 70 points et ACF sujétions : 22 points
- ▶ Pour les contrôleurs : ACF technicité : 40 points et ACF Sujétions : 10 points
- ▶ Pour les agents C : ACF technicité : 22 points et ACF sujétions : 5 points

Pour les inspecteurs, en sortie de SPM, affectés au 1^{er} mars et uniquement dans les DNS : ils bénéficieront du régime des inspecteurs de la filière fiscale comme les inspecteurs des promotions précédentes.

La direction générale a apporté deux réflexions à la suite de ces annonces :

- ▶ Sur la sortie du dispositif IFDD, nous devons tous être conscients que la DG a une chance historique de purger ce dispositif, mais nous arrivons aux limites de nos propositions !
- ▶ Pour les inspecteurs de direction, nous avons dit que nous souhaitions aller plus loin que les 27 points proposés, nous poursuivons cet objectif d'expertise encore au-delà des 1500 €. Le régime des inspecteurs « encadrants » est toujours à l'expertise (proposition de 1100 €).



Autres informations données par la DG :

➤ Les frais de déplacement :

La direction générale (suite à nos interventions répétées pour signaler les interrogations voire incompréhensions que suscite la note sur les frais de déplacement) va mettre en place une « foire aux questions » dont les réponses seront diffusées au réseau et aux organisations syndicales. Cela ne se substitue pas à « la clause de revoyure » que la CGT avait exigée, afin d'examiner les difficultés de mise en œuvre.

➤ Les CGSR (Centre de gestion des services de retraite) de Rennes et Bordeaux

Suite à la demande de la CGT d'étendre le nouveau régime indemnitaire (+ 20 points d'ACF, soit 1100 € par an) à tous les personnels du CGSR, la direction générale a vérifié les sujétions particulières des CIS et confirme que tous les personnels de ce service exercent majoritairement sur la plateforme téléphonique même s'ils font de la réponse aux courriels. De fait elle n'étendra pas pour les agents des CGSR cette indemnité aux collègues qui ne sont pas sur la plateforme téléphonique.

➤ La Trésorerie du Contrôle Automatisé de Rennes :

La CGT est intervenue auprès de la DG avant cette RTA, pour exprimer les revendications des personnels de la CTA, qui ont des sujétions et contraintes particulières (plateforme téléphonique avec une pénibilité particulière liée au public concerné) et revendiquer le même régime indemnitaire que les CIS, CPS et CGSR : la direction a apporté une réponse positive à cette revendication : ces agents bénéficieront donc de l'ACF sujétions particulières à hauteur de 20 points, soit 1100 € bruts annuels.

➤ Pour le régime des comptables, la Direction générale nous a informés suite à la demande d'une organisation syndicale, qu'elle examinait les différences entre les régimes des CSC1, 2 et 3 et les régimes des CSC 4 et 5. Elle apportera des réponses ultérieurement.

➤ Prime de rendement : la DG a expertisé l'incidence fiscale de la mensualisation de la prime de rendement pour les AFIPA et comptables de la filière fiscale. En droit, cela ne peut être considéré comme du « revenu exceptionnel » mais nous continuons à interroger la DLF.

➤ Sur le calendrier : la fin de nos travaux est prévue au CTR du 20 mai. On rajoute donc une RTA le 24 avril et un GT de synthèse le 12 mai.

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

« Nous avons bien entendu vos annonces que nous intégrerons dans notre déclaration liminaire et tenons à souligner que la CGT aussi est attachée à un dialogue social serein, transparent et honnête.

Le 20 mars, avec près de 30% de grévistes, les agents de la DGFIP aux côtés des agents des Douanes et de la DGCCRF ont exprimé leur rejet massif des politiques d'austérité et de leurs conséquences négatives sur leurs missions, leurs conditions de vie au travail et leurs rémunérations.

Et parce qu'ils subissent depuis plusieurs années le blocage des salaires, la non revalorisation des indemnités représentatives de frais, la réduction des promotions, il est légitime que les agents attendent beaucoup de ce qui sortira de nos discussions sur leur futur régime indemnitaire et qu'ils expriment leurs inquiétudes, voire leurs colères.

La CGT Finances Publiques le réaffirme : il faut une harmonisation par le haut, il ne devra y avoir aucun perdant à l'issue de nos travaux et la Garantie de Maintien de la Rémunération (GMR) que vous proposez dans certains cas est une mauvaise réponse.

Les agents attendent un régime indemnitaire qui reconnaisse leur qualification et doctrine d'emploi, qui prenne en compte les contraintes et sujétions particulières liées à l'exercice de leurs missions et qui ne soit pas en recul par rapport à l'existant.

Tel n'est pas le cas aujourd'hui pour certains régimes que vous proposez et la CGT y revient aujourd'hui en insistant bien sur l'urgence à apporter des réponses positives aux personnels. Et cela vaut pour tous les personnels de la DGFIP ! Toutes les missions ont un caractère fondamental pour la DGFIP et il n'y a pas de missions plus nobles que les autres.

1 - Sur le dispositif de sortie des IFDD et de l'IST

Globalement, la situation est plus complexe que prévu et cela se vérifie à chaque groupe de travail : sédentaires attributaires d'IFDD, non sédentaires attributaires mais avec des taux repas versés selon des accords locaux, et bien d'autres situations particulières avec des services oubliés lors de l'état des lieux. Tout cela montre bien que le dossier est difficile.

La CGT a poursuivi l'état des lieux avec les personnels concernés, et des contacts récents et nombreux que nous avons, notamment lors de la CAP de mutation des géomètres, font ressortir des évolutions récentes liées au contexte budgétaire particulièrement contraint.

En effet, des géomètres, assistants géomètres, mais aussi des vérificateurs sont de plus en plus sédentarisés. Les sorties sont limitées par les directions, au motif que les budgets de frais de déplacement ne suivent plus. Ainsi, il est actuellement très fréquent de voir les possibilités de sorties limitées à quelques semaines, voir moins, cantonnant ainsi les agents itinérants à des tâches de bureau, contraints et forcés. A cela s'ajoute aussi des

évolutions liées à l'impact des nouvelles technologies ou à des choix d'orientation en matière de contrôle fiscal qui conduisent à moins sortir sur le terrain, ou à sortir sur des demi-journées : tel est le cas par exemple des vérificateurs ou des évaluateurs. Cette situation n'est pas du fait des agents et ils ne doivent pas en payer les conséquences, d'autant qu'ils ont déjà beaucoup donné à l'administration en matière de frais de déplacement engagés.

Il s'agit donc là de contingences budgétaires de nature à faire évoluer notre approche de ce dossier. Les taux repas, posés en contre balancier d'écarts négatifs, tels que présentés dans les premiers tableaux, suivront logiquement ces évolutions, transformant des « pseudos pertes » en pertes sèches pour les collègues. Cela concerne évidemment toutes les populations non sédentaires, soumises hier au régime des IFDD et qui basculeront demain dans le régime de droit commun.

Cela implique donc qu'il faille réajuster les taux d'ACF « sujétions » pour ramener tous les écarts négatifs à zéro afin de palier les réductions drastiques des déplacements au niveau local et les situations particulières déjà évoquées sur la localité des déplacements et le niveau des taux repas. Tous les arguments déjà exposés, pour une sortie positive du système des IFDD (notamment la différence des taux attribués) seraient donc balayés ? En fait, vous faites un choix : celui de répondre uniquement aux revendications des DNS ! Les autres itinérants seraient les « dindons de la farce ». La CGT vous dit NON, vous devez maintenant compenser pour tous ! Ce serait incompris par les personnels qui étaient mobilisés le 20 mars !

D'autre part, la CGT insiste à nouveau sur la situation des vérificateurs des DDFIP/DRFIP, des évaluateurs des Domaines, de la FI : il est inconcevable aujourd'hui que ces personnels ne bénéficient pas de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières ». La marge entre le régime que vous leur proposez et celui des autres acteurs du Contrôle fiscal ne peut se justifier, sauf à ce que la DG affirme aujourd'hui qu'il y aurait pour elle, les « experts » du contrôle fiscal et les « petites mains » dans les brigades départementales du CF et au Domaine.

Cela serait scandaleux alors que tous ont un rôle essentiel à la DGFIP, et totalement en contradiction avec ce que claironne votre démarche stratégique qui (ré) affirme l'importance de **toutes** les missions !

2 - Le régime indemnitaire des inspecteurs de direction

Sans développer à nouveau l'ensemble de nos arguments, la CGT vous alerte sur l'urgence d'apporter une réponse positive aux inspecteurs. L'harmonisation devait se faire par le haut sans aucune exclusion et ces personnels sont en droit d'attendre le respect des engagements pris par la DGFIP lors de la fusion. La Direction générale a déjà fait un pas mais il faut maintenant aller au bout et harmoniser sur le régime des inspecteurs de la filière fiscale.

Nous le redisons, la CGT s'oppose à la GMR qui conduira très vite à

une perte pour les A de la filière fiscale et la DG a assuré qu'il n'y aurait pas de perdant !

Sur ce sujet nous faisons le lien avec vos annonces concernant les jeunes inspecteurs affectés au 1^{er} mars. Pour la CGT tous les A directions ont les mêmes missions et on ne comprend pas votre proposition qui ne concernerait que ceux affectés dans les DNS ! Là encore la CGT vous dit NON : ils ont tous reçus la même formation et vous ne pouvez rester au milieu du gué. Vous devez faire la même proposition pour tous ces jeunes inspecteurs quelle que soit leur direction d'affectation !

Vous devez aussi nous répondre sur le régime indemnitaire des techniciens géomètres en sortie d'école fin avril afin de ne pas reproduire le loupé des inspecteurs affectés au 1^{er} mars.

3 - Sur les équipes de renfort

Nous le confirmons, la doctrine d'emploi des EDRA a évolué et comme leurs collègues des EMR ils sont de plus en plus mobiles et bénéficient du taux le plus élevé de leur RI, et seront donc perdants. Cela implique que la DG revoit ses propositions au titre de l'ACF « sujétions ». D'autre part, nous devons rapidement rediscuter des modalités de prise en charge des frais de déplacement au regard des règles d'affectation que la CGT a contesté et qui suscitent de nombreuses inquiétudes qu'il faudra lever de la part des collègues des EMR.

4 - Sur les frais de déplacement

La CGT dispose aujourd'hui de beaucoup d'éléments qui nécessitent d'avoir un groupe de travail pour faire le point, notamment sur la problématique des délais de route qui percute le temps de travail aussi.

5 - Concernant les sujets à l'ordre du jour de cette RTA

- Sur vos réponses concernant **les personnels des CGSR**, nous ne sommes pas satisfaits. Là, vous avez regardé de manière pointue, voire pointilleuse. Votre choix ne tient pas compte de l'organisation d'ensemble de ces services, sachant que les affectations des agents sur la plateforme téléphonique ou à la réponse aux courriels peuvent changer. Nous réitérons donc la revendication de ces personnels : le même régime d'ACF pour tous !
- Sur **l'accueil**, on atteint ici la limite des propositions faites sans aucune réflexion de fond sur la doctrine d'emploi de la mission d'accueil, son périmètre, et les agents concernés. Par défaut, la Direction générale propose une indemnité annuelle de 200 à 300 €, 17 à 25€ mensuels, c'est bien se moquer des personnels ! Et bon courage aux chefs de service qui devront tenir des statistiques bien complexes pour au final verser des miettes aux agents !

Nous profitons de cette fiche sur l'accueil pour vous rappeler que nous sommes en attente d'une nouvelle discussion sur le **régime des caissiers**. Comme pour les collègues à l'accueil, quelle reconnaissance de la pénibilité et des sujétions particulières ?

D'autre part nous vous avons communiqué une demande de nos collègues opérateurs de la **Trésorerie du Contrôle Automatisé** de Rennes, qui a juste titre revendiquent le bénéfice de l'ACF comme les CPS, CIS et CGSR, au titre de contraintes particulières liées à des vacations téléphoniques journalières. La CGT insiste sur la justesse de cette demande et peut vous apporter des éléments complémentaires fournis par les collègues.

- Sur vos propositions concernant **la mensualisation de la prime de rendement**, nous avons à ce stade beaucoup de questions, notamment sur l'impact fiscal à compenser l'année de la mensualisation, mais nous y reviendrons.
- Sur les **régimes indemnitaires de la DRESG et de la DNID**, nous déplorons le manque d'éléments pour faire un état des lieux précis, d'autant que ces deux directions présentent des spécificités particulières et des services très différents. Nous avons des interrogations, notamment sur le régime des B et des C dans certaines structures et nous souhaiterions avoir plus d'explication sur le régime de la BNIPF par exemple.

Là encore nous sommes confrontés à la problématique des IFDD et des Inspecteurs de direction, et donc en désaccord sur vos propositions.

- **Sur le RI des IDIV non comptables**

La CGT réaffirme son opposition comme un principe très fort à toute modulation du régime indemnitaire. La modulation supprimée par la lutte en 89 est revenue par le biais de la PALP dans la filière fiscale. Mais aucun bilan sérieux aujourd'hui de l'application des modulations mises en œuvre n'a jamais été fait. Combien de cadres sont modulés, quelle est la proportion en moins (et en plus) quelle corrélation avec la notation ? Pour la CGT le système qui veut que les meilleurs soient financés par les pénalisés est un système particulièrement malsain, surtout quand il n'existe aucune objectivation des critères de modulation.

Un système d'évaluation dans lequel le fait du prince domine et où la loyauté, plus que la compétence réelle reste le critère fondamental d'appréciation des cadres est un système pervers.

D'autre part nous avons une interrogation sur la proposition d'introduire une variation entre IDIC CN et HC. Ce n'est pas choquant en soit, mais à condition que cela aboutisse à du plus pour les HC et pas à du moins pour les CN. Or votre fiche n'est pas précise sur les attributions de l'ACF « expertise encadrement ». Nous ne pouvons pas aujourd'hui faire de comparaison entre l'existant et ce que vous proposez et vous donnez la moindre appréciation.

Ces éléments précis sont indispensables, notamment avec la fin des IFDD pour certains IDIV. Sur ce point aussi, pas d'état des lieux : combien d'IDIV concernés, avec quel taux d'IFDD ? Quelle sortie de ce dispositif ?

Enfin au-delà des questions indemnitaires, nous tenons à souligner le malaise général des IDIV qui ont un ressenti d'être « déclassés » et n'ayant jusqu'ici retiré peu de bénéfice de la fusion.

- Sur le régime des informaticiens et particulièrement pour les **agents EID – CMI bénéficiant d'IFDD**, là encore nous sommes confrontés à des situations hétérogènes pour des agents travaillant dans un même service. Nous aurons besoin d'éléments plus précis mais y reviendrons à l'examen de la fiche.

Toutefois, c'est l'occasion de vous rappeler que nous sommes toujours en attente d'une réponse sur le cumul NBI/TAI, et sur le régime indemnitaire des analystes en BVCI.

En conclusion, vous l'aurez compris, pour la CGT, il y a maintenant urgence à répondre aux inspecteurs de direction et aux personnels itinérants : les tensions montent et demain les vérificateurs et les géomètres pourraient laisser leur véhicule au garage face à si peu de considération de la Direction générale. Ces sujets sont brûlants, on le voit à chaque GT, et on tourne en rond sur ces problématiques.

Tous les autres sujets ont évidemment aussi toute leur importance, et plusieurs nécessitent encore des temps de discussions. Nous vous avons d'ailleurs fournis un recensement précis des thèmes en cours ou encore à examiner.

Cela implique que nous décidions aujourd'hui de rajouter une RTA avant le GT de synthèse et de reporter l'examen de l'indemnitaire au CTR du 1^{er} juillet. »

Les réponses de la DG

Sur les IFDD, nous ne faisons pas le choix de « noblesse » de métiers. Il nous faut tenir compte de l'exécution des missions, et sans perte de pouvoir d'achat. La sortie du dispositif doit permettre aux agents de ne pas y être de leur poche (de nouveaux tableaux seront envoyés suite aux annonces).

Pour les A directions, comme sur la question de la modulation, nous mesurons bien le symbole que cela représente.

Sur les jeunes inspecteurs (JAPA) la rétroactivité se fera au plus tard à la sortie des textes, au mieux au 1^{er} mars 2014. Et pour les techniciens géomètres, ils seront traités comme la promotion précédente, donc pas d'application d'un régime transitoire.

A notre demande, la DG a confirmé que nous aurons un groupe de travail pour faire le point sur les frais de déplacement et sur les délais de route, après les CTL qui se réuniront sur ce sujet. Sur le Pass Navigo la DG confirme que les directions peuvent prendre en charge les 50% manquants.

Enfin sur les équipes de renfort la Direction générale expertise la réalité des régimes indemnitaires des EDRA sur le territoire (mobilité et taux indemnitaire le plus haut) et donnera des réponses.

POUR LA CGT ENCORE UNE FOIS C'EST NON !

Aujourd'hui des particularités existent pour tous les itinérants et la DG ne peut pas faire pour les uns et pas pour les autres ! Il ne doit y avoir aucun perdant !

Impensable aussi que les inspecteurs vérificateurs/évaluateurs soient les seuls itinérants de la DGFIP pour qui la DG ne reconnaîtrait aucune sujétions particulières !

Pour les A directions c'est l'harmonisation par le haut et nous attendons vos décisions en ce sens.

La Direction générale apportera des réponses lors du GT de synthèse de mai, sur IFDD, NBI, A direction et tous les sujets en suspens.

Examen des fiches à l'ordre du jour

» Les informaticiens :

Après un rappel des futurs régimes des informaticiens du réseau et des services centraux, cette fiche présente le dispositif de sortie des IFDD pour les informaticiens de la filière fiscale (ex-EID).

👉 La CGT a rappelé plusieurs points déjà exprimés :

- ✓ le contentieux qui l'oppose à la Direction générale sur le cumul de la NBI et de la TAI. Nous avons contesté l'expertise des textes présentée et attendons des réponses plus probantes ;
- ✓ le bénéfice du régime TAI pour les A analystes affectés en BVCI : sur ce point nous allons vérifier si le régime proposé pour les inspecteurs de la BVCI (+ 9680€) peut compenser la non attribution du régime TAI pour les analystes ;
- ✓ sur la NBI fonctionnelle, il reste à discuter de la sortie de ce dispositif pour les agents de la filière gestion publique en CMIB qui en bénéficiaient ;
- ✓ enfin sur la sortie du dispositif IFDD pour les agents ex-EID, la CGT a souligné la complexité du dispositif
- La Direction générale a apporté les réponses suivantes :
- ✓ sur cumul NBI géographique/TAI la réponse sera faite au GT de synthèse, donc toujours non à ce jour ;
- ✓ sur le régime des stagiaires informaticiens (demande d'une OS) : refus de leur attribuer le même régime que les titulaires, s'agissant de stagiaires. La DG rappelle la cohérence avec les autres stagiaires et la revendication des syndicats sur le respect du « statut » de stagiaire ;
- ✓ sur les A analystes en BVCI la réponse est bien le nouveau régime indemnitaire ;
- ✓ sur les informaticiens de « Cap numérique » une expertise est en cours pour leur attribuer le régime TAI ;
- ✓ pour les ex-CMIB : ces agents ont basculé dans le régime TAI sauf 9 qui auront de la garantie de maintien de leur rémunération (GMR) pour compenser la perte de la NBI fonctionnelle ;
- ✓ l'assistance informatique sur TOSCANE sera traitée à part.

Pour la sortie des IFDD pour les ex-EID la DG a rappelé l'existant. Il y a actuellement 961 agents des deux filières qui exercent dans les CID - cellule informatique départementale (791 agents) et dans les SIL – support des infrastructures locales (170 agents), dont 81 A, 662 B et 218 C. Parmi ces agents 122 B et 20 C bénéficiaient des IFDD :

- ✓ pour les B : les IFDD ont été pris en totalité en compte dans l'ACF lors de l'harmonisation indemnitaire de 2009 ;

- ✓ pour les C : il y avait trop de situations particulières et l'harmonisation n'a pas pris en compte la totalité des IFDD. Pour 11 agents C, il y aura donc de la GMR à hauteur de 480 € annuels.

Ces personnels amenés à se déplacer bénéficieront du régime de droit commun des frais de déplacement.

» Le régime indemnitaire de la DRESG

Cette direction nationale présente des similitudes avec les autres DNS et des particularités avec des services ayant le régime indemnitaire de direction.

👉 La CGT a rappelé que nous n'avions eu aucun état des lieux des régimes indemnitaires de la DRESG et de la BNIPF et que l'absence d'éléments chiffrés dans la fiche ne permet pas de faire les comparaisons nécessaires.

S'agissant des brigades, BCFE, BNEE et BRP, (pour rappel c'est la CGT qui a demandé au début des discussions à ne pas oublier ces brigades) ce point a été examiné avec un alignement sur les brigades des DNS lors des précédentes RTA :

- ✓ 35 points d'ACF « sujétions » pérennes avec un complément de 14 points pour la BNEE en raison de contraintes horaires particulières et 22 points d'ACF non pérenne ;
- ✓ 17 points d'ACF « sujétions » pour la BRP.

Il reste pour la CGT le désaccord sur le régime des inspecteurs de direction (pas nécessaire de rappeler nos arguments) et des agents B et C qui devraient être aligné sur le régime des autres DNS.

D'autre part la CGT a rappelé le parallélisme à faire avec toutes les directions nationales : ne pas l'oublier lorsqu'on examinera le régime des brigades nationales et des personnels de direction du SDNC !

- La Direction générale rappelle qu'elle a réalisé un alignement des régimes indemnitaires par métier, BCFE et BNEE sur les DNS de contrôle fiscal et la BRP sur la recherche.

D'autre part elle explique qu'elle a aligné tous les services non sédentaires sur le régime des services de direction : il reste effectivement le différentiel (en cours d'expertise) pour ceux qui avaient ce régime (les A filière fiscale de direction, du SIP, du SIE et du pôle CE), mais elle rappelle que les autres gagneront 1500 € (tous les A FGP, et les A de la recette des non résidents et du pôle de fiscalité immobilière).

Enfin la DG ayant décidé de ne pas modifier le régime des SPF, le régime de la BNIPF ne changera pas.

» Le régime indemnitaire de la DNID

Cette direction présente une particularité puisqu'elle a vécu une fusion avant l'heure : service à compétence nationale rattaché au chef de service de France Domaine.

Elle se compose de 4 pôles, avec des agents sédentaires et des agents itinérants.

✖ La CGT a fait la même remarque que pour la DRESG sur le manque d'éléments chiffrés d'autant que la situation est particulière :

- ✓ Agents nommés depuis le 1^{er} janvier 2007 qui ont le régime standard ;
- ✓ Agents de la filière fiscale ayant opté pour la FGP qui ont le régime standard avec de la garantie de maintien de la rémunération (GMR) pour 14 agents ;
- ✓ Agents de la FF n'ayant pas encore opté, qui ont le régime DNID de la filière fiscale avec les IFDD (32 agents) et le régime des A direction.

La CGT a contesté le régime proposé par la direction générale :

Pour les sédentaires A : 70 points d'ACF technicité et 27 points d'ACF expertise/encadrement, et pour les B et C le régime standard ;

Pour les itinérants des brigades, commissariats aux ventes et enquêteurs : le même régime que les vérificateurs des DDFIP, soit 70 points d'ACF « technicité » et aucune ACF « sujétions ».

Encore une fois, la CGT a rappelé les problématiques connues, pour les A directions, la sortie du dispositif IFDD et de la non reconnaissance de sujétions particulières pour les itinérants, sans oublier de regarder le régime pour les agents des brigades départementales (taux d'IFDD importants de 1405 à 2498 € annuels), et rien pour les B et C.

D'autre part la CGT a demandé des précisions sur le régime de la MMR (Mission maîtrise des risques) et du PNSR (gestion des patrimoines privés).

- La Direction générale nous fournira les tableaux chiffrés.

Sur les itinérants, elle s'engage à regarder à nouveau les propositions notamment pour les brigades nationales qui se déplacent sur l'ensemble du territoire. Elle reste ouverte aussi à regarder le régime des B et C.

Enfin pour les brigades départementales, elles précisent qu'elles sont rattachées au Pôle Gestion publique de la direction (des éléments chiffrés seront donnés).

» L'accueil

Après les annonces du directeur général faites lors du CTR du 20 janvier, la direction générale présente un dispositif d'attribution d'une prime versée chaque année en juin pour l'accueil.

Lors de cette RTA, elle a proposé une prime forfaitaire annuelle de 200€ à 300 €, versée sous forme d'ACF « sujétions » pour les agents de l'accueil et les caissiers précisant qu'un agent peut être caissier et/ou à l'accueil.

- ✓ Sur le périmètre, elle propose de retenir uniquement l'accueil « généraliste » des SIP, SIE/SIP, SIE, trésoreries mixtes et trésoreries spécialisées et seulement pour les agents B et C. Elle rappelle que le régime des A responsables d'équipe d'accueil sera vu avec le régime en cours d'expertise pour les A « encadrants ».
- ✓ Son objectif est de valoriser d'abord les équipes permanentes, puis les équipes tournantes et enfin les soutiens ponctuels à l'accueil (notamment pendant les campagnes IR ou de recouvrement).

Reconnaissant la difficulté pour le versement de la prime en 2014, elle propose de verser le montant total de la prime (qui sera décidée) aux agents permanents à l'accueil (sauf prorata pour les temps partiels) et de verser 1/3 de la prime aux autres agents qui tournent ou en soutien ponctuel.

Pour 2015, les chefs de service devront tenir en 2014, un planning des présences à l'accueil afin de calculer au prorata le montant de cette prime.

Enfin celui qui fait la caisse ne pourra pas cumuler les deux régimes.

✖ La CGT, a réitéré son désaccord complet sur ce système proposé. La problématique de l'accueil, ne peut se régler de cette façon. Pour une mission que la DG prétend valoriser, le montant proposé frise l'indécence et le recensement sera une usine à gaz.

A l'évidence la difficulté tient à l'identification de la fonction entre les différentes formes d'organisation de l'accueil permanent, tournant ou ponctuel.

Pour la CGT afin de valoriser les contraintes particulières de l'accueil, il faut mener une réflexion plus poussée sur la mission dans toutes ses composantes (physique, téléphonique, réponses aux courriels, etc), la doctrine d'emploi, les conditions de vie au travail et les règles de gestion.

Plusieurs pistes de réflexion doivent être menées en distinguant l'accueil permanent avec des affectations plus fines sur des postes d'accueil y compris dans les trésoreries.

- La direction générale doit proposer, comme pour l'accueil téléphonique, une attribution d'ACF « sujétions » pérenne pour l'accueil permanent (a minima 20 points d'ACF soit 1100 €) et

ne pas oublier l'accueil physique, notamment dans les CDIF, SIP/CDIF et dans les grands sites (cité administrative) avec un accueil commun à plusieurs services. Le régime indemnitaire pour l'accueil tournant ou ponctuel (campagne IR par exemple) doit également être reconnu par un montant décent d'ACF « sujétions ».

Enfin pour les caissiers, la CGT vous rappelle notre désaccord sur les propositions déjà faite lors d'une précédente RTA : vos propositions de 200 à 300 € sont en-deçà du régime existant (de l'ordre de 429 € pour un agent à temps plein à la caisse). Pour la CGT il faut maintenir un régime indemnitaire distinct pour les caissiers et le revaloriser ; à défaut vous allez prendre le risque que plus aucun agent n'accepte cette mission !

- La Direction générale a reconnu que son objectif n'est pas de résoudre la question de l'accueil mais seulement de contribuer à la reconnaissance du métier de l'accueil. « Les montants sont certes insuffisants, mais nous créons un régime spécifique et n'avons pas d'enveloppe budgétaire pour faire comme CPS/CIS. Nous pensons que la prime annuelle, certes symbolique, a du sens pour les personnels. » Sur le régime des caissiers elle va regarder à nouveau et confirme que l'accueil est à examiner sous toutes ses formes. L'accueil sur les grands sites est pris en compte dans l'accueil généraliste, comme pour SIP/CDIF, mais en pas en CDIF ou en PRS car c'est de l'accueil spécialisé.

Enfin la direction générale confirme que les discussions ne sont pas closes sur le sujet.

» La prime de rendement

La Direction générale rappelle que le nouveau régime indemnitaire - Prime de rendement + ACF- aura pour conséquence de baisser la rémunération mensuelle des agents de la filière fiscale (qui perçoivent semestriellement la prime de rendement).

Cette baisse serait de l'ordre de 23€ à 76€ mensuels pour les contrôleurs : la DG propose de verser ce montant chaque mois et de verser le solde de la prime de rendement semestriellement. Pour les géomètres, elle propose de basculer maintenant dans la mensualisation de la PR mais tout en étant consciente du ressaut fiscal que cela implique.

- ✖ Pour la CGT, il est impératif de trouver une solution et d'expertiser un système peut-être en sifflet qui permette de lisser l'impact fiscal, particulièrement pour les géomètres qui auront la même année la sortie du dispositif IFDD.

La CGT s'est interrogée sur la nécessité de se précipiter, la date cible étant au départ fixée par l'ONP, et a proposé que l'on laisse le choix aux agents mais en leur donnant tous les éléments précis et chiffrés.

- La direction générale maintient sa proposition pour les contrôleurs et poursuit l'expertise pour la mensualisation des géomètres, afin d'éviter le ressaut fiscal : à voir un dispositif d'acompte versé sur 3 mois en N-1 et 3 mois en N+1. Pour l'option au choix de l'agent, ce serait possible pour les géomètres mais pas pour tout le monde car budgétairement ça ne suivrait pas. Le sujet est donc encore à finaliser.

» Le régime indemnitaire des IDIV non comptables

La direction générale a soumis trois points à l'avis des organisations syndicales.

- ✓ Un régime indemnitaire identique pour les IDIV encadrement et IDIV experts, ce qui ferait un gain de 553 € bruts annuels pour les IDIV experts ;
- ✓ Faut-il un régime différencié entre les IDIV HC et les IDIV CN ? Il existait un régime différent dans la filière gestion publique entre TP et TP1. Aujourd'hui le passage d'IDIV CN à HC s'accompagne d'une mobilité ce qui justifie notre interrogation ;
- ✓ Nous envisageons un système de modulation pour les IDIV. Le DG a bien confirmé que la modulation n'existerait pas pour les A, B et C et les comptables uniquement.

La DG nous a également confirmé que les IFDD seront entièrement compensés car déjà pris en compte lors de l'harmonisation réalisée au 1^{er} janvier 2012.

- ✖ La CGT a rappelé les arguments développés sur le refus de la modulation. Aujourd'hui aucun bilan des effets de la PALP (prime à la performance) n'a été tiré. Nous avons rappelé le sentiment des IDIV, tantôt considérés comme des A et exclus de toute reconnaissance, tantôt considérés comme des A+ et soumis à la modulation ! C'est inacceptable pour la CGT !

Sur les autres propositions nous avons acté positivement l'harmonisation entre les régimes IDIV expert et encadrement et donné un avis favorable à la différenciation entre les régimes des IDIV CN et HC à condition que cela corresponde bien à un changement de doctrine d'emploi et que la différence se fasse par le haut pour les HC.

Enfin sur les IFDD, la CGT constate que pour les cadres il n'y a pas eu besoin de discussions pour les reprendre à 100% !

- La Direction générale a contesté le ressenti des IDIV bien considérés comme des A+. Elle a déclaré avoir bien entendu les arguments sur la modulation et va expertiser à nouveau ce sujet.

